



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	15

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



PERSONNEL

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR L'ANNÉE 2022 AUTORISATION DE RECONDUCTION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Que le personnel du SMÉDAR ainsi que les agents retraités bénéficient depuis le 25 janvier 2000 (pour les actifs) et 15 janvier 2003 (pour les retraités) des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale ;

Que celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles ;

Qu'en effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (quelques exemples sont cités dans l'annexe ci-jointe) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Que le CNAS envoie lors de chaque début d'année aux collectivités adhérentes un dossier en vue de reconduire leur adhésion ;

Qu'au titre de l'année 2022, la cotisation qui reste la même que pour l'année 2021 suite au Conseil d'Administration du 03 juin 2021, est calculée de la façon suivante :

Nombre agents actifs * 212 € Nombre agents retraités * 137, 80 €

¹ Sur site et en visioconférence.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Président du SMÉDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2022 et de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné ;
- De constater que les crédits nécessaires au paiement et aux charges sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nb de votes POUR 41

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

ANNEXE DÉLIBÉRATION ADHÉSION CNAS 2022

1° Suivi de l'adhésion et des prestations versées depuis 2017

Année	Montants de cotisation	Montants prestations versées aux agents + avantages perçus	Nombre d'utilisateurs
2017	53 714,00 €	55 529,00 €	Donnée non transmise
2018	50 225,00 €	59 685,00 €	150
2019	52 628,00 €	51 880 € (sans les achats véhicules)	159
2020	54 812,00 €	44 009 € (sans les achats véhicules)	141
2021	54 441,00 €	41 216 € (au 12/11/2021)	139 (au 12/11/2021)

2° Exemples de prestations les plus demandées / avantages utilisés en 2021

- Plan Épargne Chèques Vacances
- Médaille
- Accueil de loisirs
- Séjour vacances enfant
- Coupon sport
- Chèques lire
- CESU
- Rentrée scolaire (*prestation bonifiée dans le cadre des conditions sanitaires*)
- Noël des enfants
- Forfait sport (*nouveauté septembre 2021*)